



VILLE DE L'ÉTANG-SALÉ

Secrétariat du Maire  
Dossier suivi par Mme Eva GRONDIN  
[eva.grondin@letangsale.fr](mailto:eva.grondin@letangsale.fr)  
☎ : 0262-33-43-33

L'Etang-Salé, le 1er juillet 2022

LE MAIRE

A

Gilles CLAIN  
10 Chemin de l'école Ravine Sèche  
97427 L'Etang-Salé

Nos / Réf : EG/ 00220 /2022

Objet : Votre attitude – Rappel de la réglementation.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Gilles CLAIN,**

J'apprends par les services que le jeudi 2 juin 2022, vous avez passé consigne orale auprès des agents du service technique pour donner une citerne d'eau à une personne de L'Etang-Salé : Monsieur Gérard PAYET. Après enquête administrative interne, il s'avère qu'une partie de la chaîne hiérarchique des services techniques a suivi votre consigne, orale certes, mais ferme et définitive. (à l'exception du DST et du DGS qui n'étaient pas au courant de la demande).

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 1<sup>er</sup> « le maire est seul chargé de l'administration. »

La délégation que j'ai accordée à chaque élu n'enlève rien à ma responsabilité en qualité de chef de l'administration communale et n'autorise surtout pas un élu à passer des instructions à un chef de service ni à un agent. Toute impulsion donnée par un élu doit faire l'objet d'une validation interne par l'administration, avec en bout de chaîne le Directeur Général des Services, qui doit me rendre des comptes.

La jurisprudence administrative a attribué au Maire dès 1914, par l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 mai 2014, Barthez, que le Maire a seul autorité sur l'administration communale. A aucun moment, un élu, même adjoint, n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Si vous souhaitez impulser un projet, une idée ou une action, vous êtes invité à la formuler par mail au service concerné, en mettant systématiquement en copie le DGS, le Directeur de Cabinet, et moi-même, le Maire.

En outre, et toujours selon l'enquête administrative interne, il s'avère que la remise des citernes d'eau à des particuliers, doit se faire selon un strict cahier des charges voté en conseil municipal ou en conseil d'administration du CCAS, ce qui n'était pas le cas de la personne à qui la citerne a été attribuée à Monsieur Gérard PAYET.

Un usage des moyens communaux à des fins particulières, notamment en période électorale (le premier tour des législatives était le 12 juin), pourrait être assimilé potentiellement à un détournement de fonds publics doublé d'une suspicion d'achats de voix.

Ce courrier est un premier avertissement. Je vous invite à faire en sorte que cesse immédiatement cet état de fait, ainsi que toute autre situation similaire.

Comptant sur votre sens de l'engagement et des responsabilités qui sont les vôtres, veuillez agréer, **Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Gilles CLAIN**, mes salutations distinguées.

LE MAIRE  
  
Mathieu HOARAU

De : Francois Lucas <[francois.lucas@letangsale.fr](mailto:francois.lucas@letangsale.fr)>

Envoyé : mardi 7 juin 2022 09:32

À : Thierry Payet <[thierry.payet@letangsale.fr](mailto:thierry.payet@letangsale.fr)>

Cc : Jean-Max Payet <[jeanmax.payet@letangsale.fr](mailto:jeanmax.payet@letangsale.fr)>

Objet : RE: Service Technique et Environnement - Aides

Bonjour!

Concernant la livraison d'eau de la semaine dernière , Mr Gilles Clain a téléphoné directement DADA, pour avoir une certitude que la demande venait bien de Mr Clain ,j'ai téléphoné ,il m'a donné son accord . Étant donné que Mr Clain est le 1er Adjoint,j'ai donné à DADA l'autorisation pour la livraison.

Cordialement,